



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20251021-MPG072025004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025
Publication : 07/11/2025

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 21 octobre 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 17/10/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe. BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis).

Secrétaire de Séance : BOREL Anne-Marie

MPG/ 07 2025 004

Charte et comité d'éthique relatifs à la vidéoprotection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivant,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, L 613-13, et R 251-1 à R 253-4,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 226-1 et suivants,

Vu la délibération n° MPG/ 05 2018 002 du 2 juillet 2018 désignant un délégué dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données,

Vu la déclaration de conformité auprès de la CNIL n°2240139 en date du 25 août 2025,

Vu la délibération n° MPG/ 05 2025 009, en date du 1^{er} juillet 2025 et ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéo protection dans certains lieux de la Commune – demande d'accord de principe pour dépôt d'un dossier de subvention,

Vu le dossier télédéclaré en Préfecture en date du 19 septembre 2025 pour autorisation d'un système de vidéoprotection voie publique sur la Commune,

Considérant que la mise en place de systèmes de vidéoprotection vise à prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de Police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif,

Considérant que ce dispositif consiste en la mise en œuvre progressive de 15 caméras de vidéoprotection,

Considérant qu'afin de respecter les libertés publiques, individuelles et fondamentales et renforcer la transparence au niveau du fonctionnement du système de vidéoprotection installé sur l'espace public, la Ville souhaite mettre en place une charte de déontologie d'utilisation ainsi qu'un Comité d'éthique,

Considérant que ce Comité a pour mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées, qu'il est chargé d'appliquer la Charte de déontologie d'utilisation du

système municipal de vidéoprotection approuvée en Conseil Municipal et de veiller en tout point au respect de cette charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour) :

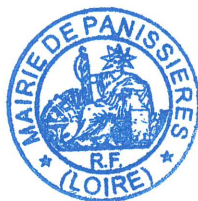
- APPROUVE la charte de déontologie d'utilisation du système municipal de vidéoprotection,
- APPROUVE la création d'un comité d'éthique,
- ACTE que le Comité d'éthique est composé :
 - du Maire de Panissières, responsable de la vidéoprotection, président du Comité d'éthique
 - de 4 élus dont 2 élus disposant d'une délégation en qualité d'adjoint et de 2 élus ayant qualité de conseillers municipaux
 - du Sous-préfet de Montbrison ou de son représentant ;
 - du Commandant de la Gendarmerie nationale ou de son représentant ;
 - du Policier municipal ;
 - d'un représentant des établissements scolaires du territoire
- DESIGNER au sein du Conseil Municipal les élus qui siègeront au comité d'éthique, à savoir :
 - M. Laurent MIOCHE, Adjoint
 - M. Grégory DUSSUD, Adjoint
 - M. Denis PILON, conseiller municipal
 - M. Jean-Jacques FONGARLAND, conseiller municipal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Anne-Marie BOREL



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 07 novembre 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.